

le seul reproche que le chef de l'opposition trouve à faire à l'arrêté réparateur, c'est qu'il est impératif au lieu d'être conciliant.

Il a prétendu qu'il y a deux manières d'envisager cet arrêté. Il fait erreur; l'arrêté est un arrêté et rien autre chose. Il y a deux manières de l'envisager, si deux personnes partant d'un point de vue différent le lisent et arrivent à une conclusion différente. Ces différences de point de vue existent dans le camp de nos adversaires.

Que pense *La Patrie* de l'arrêté? Le trouve-t-elle péremptoire et impérieux? Au contraire, elle trouve qu'il manque de vigueur et que ce n'est pas un ordre. Qu'en dit *L'Electeur*? Prétend-il qu'il est péremptoire? Non. Il dit que ce document n'est rien autre chose qu'une signification d'huissier. Qu'en pense l'honorable député de *L'Islet* (M. Tarte)? Dit-il qu'il est péremptoire ou impérieux? Non. Il déclare que le gouvernement se met à genoux devant le Manitoba et le supplie humblement.

Il y a deux manières d'envisager cet arrêté, dans le camp de mon honorable ami, mais il n'y en avait qu'une seule dans Verchères, où le candidat libéral a pris le pas sur son chef, lorsqu'il a fait une déclaration catégorique, impliquant, contre son chef, un blâme bien mérité, car dans cette lutte importante il n'a pas eu un seul mot d'avis, pas un seul conseil à donner à ses partisans qui attendaient de lui le mot d'ordre qui devait le guider.

Je m'accorde avec l'honorable chef de l'opposition sur un point; comme lui, j'espère que cette question sera réglée aussi loin que possible de l'arène politique et des luttes de race et de religion; c'est pour cela que je ne suis pas en faveur d'une discussion prolongée de la question à cette phase de la session. C'est pour cela aussi que je déplore la conduite tenue depuis une dizaine de jours par un membre du gouvernement du Manitoba dans la province d'Ontario.

Quelle était et quelle est aujourd'hui la position? La question est soumise à la législature du Manitoba. Qu'on appelle l'arrêté ministériel impérieux ou non, qu'on le considère comme l'on voudra, ce n'en est pas moins une expression de la loi; et s'il contient une prière, c'est une prière courtoise adressée à la législature du Manitoba qui possède des pouvoirs beaucoup plus amples que ceux de ce parlement pour régler cette question. La difficulté a pris naissance dans la législature du Manitoba, et si elle doit être réglée définitivement elle ne peut l'être que par la législature du Manitoba, vu les pouvoirs particuliers et étendus qu'elle possède en la matière. Aujourd'hui la cause est devant cette législature, et lorsqu'elle y est arrivée, elle a été considérée comme une question grave et sérieuse, puisqu'en dépit de toutes les expressions de défi dont on s'était servi, le gouvernement et la législature qui avaient la responsabilité de se prononcer, ont décidé, sagement à mon sens, de prendre tout le temps nécessaire pour bien réfléchir. La question doit être étudiée dans le calme et la réflexion et bientôt la législature fera connaître sa décision.

Et cependant, que voyons-nous? Nous voyons le procureur général de cette province—un membre du cabinet qui a la question sous considération, qui doit en étudier la légalité et tous les détails avant d'arriver à une conclusion impliquant la paix et la prospérité non seulement de cette province, mais de tout le Canada—nous voyons, dis-je,

M. FOSTER.

ce ministre se rendre dans Haldimand, parler devant des assemblées populaires, accusant le gouvernement canadien de n'avoir d'autre but que d'acheter des votes, et le défiant partout où il adresse la parole.

Je crois qu'une pareille conduite mérite d'être condamnée, et je n'hésite pas à dire que je ne connais pas un seul exemple où l'imprudence politique a été portée aussi loin.

Ce n'est pas cette position que prend aujourd'hui le chef de l'opposition, et ce n'est pas cette position qu'un homme d'Etat doit prendre. D'ici au 9 mai, date à laquelle le gouvernement manitobain aura probablement pris une décision, qu'il fera connaître à la législature réunie pour l'entendre, que les habitants du Manitoba étudient la question sans passion, sans préjugés, sans esprit de parti, qu'ils s'abstiennent, autant que possible de ces déclamations incendiaires; d'ici là, tant que cette décision n'aura pas été rendue, il est de mon devoir de prétendre, comme je le crois sincèrement, que le Manitoba fera ce qu'il a à faire, comme lui seul peut le faire et qu'il ramènera le calme et la sérénité sur les eaux troublées et agitées.

Il ne me reste qu'un mot à ajouter. Je désire remercier l'honorable chef de l'opposition de ses paroles à l'adresse de notre regretté chef sir John Thompson.

Un tribut aussi sympathique et aussi éloquent payé à la mémoire de sir John Thompson nous démontre, nous donne une preuve des plus consolantes, que quelle que soit l'animosité, les différends entre les partis politiques, il existe encore profondément enracinée dans le cœur des Canadiens cette conviction qu'il se trouve constamment parmi nous des hommes libres de toute attache exclusive aux partis mais franchement dévoués à leur pays, en qui tout le monde est fier de voir des citoyens canadiens, dont tout le monde est content de reconnaître la valeur et le mérite.

Après cet éloquent tribut que l'honorable député a payé à la mémoire de sir John Thompson, quelle importance pourraient avoir mes paroles? Que pourraient-on dire après l'admirable explosion de sentiments sympathiques partie de Windsor pour s'étendre, à travers les mers et les continents, jusqu'aux confins les plus éloignés de l'univers où flotte le drapeau britannique et faire entendre de plaintifs regrets sur la tombe d'un grand homme que la mort vient d'enlever, d'un homme distingué au-dessus de tous dans la plus importante des possessions anglaises, d'un homme honoré plus que tout autre dans l'Empire même, d'un homme dont la vie a été d'une valeur inappréciable pour le développement et la grandeur future de son pays et de l'Empire?

A quelles paroles pourrait-on recourir devant la tendre sollicitude et le chagrin sincère de Sa Très Gracieuse Majesté elle-même, et en face de cette pompe imposante et significative qui, depuis l'instant de sa mort tragique le suit, l'accompagne à travers les mers jusque dans sa ville natale où la multitude d'amis en pleurs vient entourer ses restes mortels?

Nous pouvons répandre des fleurs, nous pouvons verser des larmes, passer la dernière veille avec le mort, mais après tout cela que reste-t-il? Dans un sens, il ne reste rien; mais dans un autre et meilleur sens, il reste beaucoup. Il nous reste sa mémoire entourée de tendres souvenirs, féconde en nobles sentiments, en nobles idées. Car, après tout,